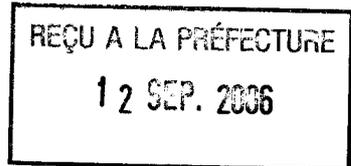


N° CP 3^e/124-06
Séance du - 8 SEP. 2006



Eurovéloroute Nantes-Budapest

Tronçon Montreux-Jeune/Dannemarie

Convention de superposition de gestion

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° E8-2004 du Conseil Général du 14 avril 2004 relative aux délégations accordées à la Commission Permanente, modifiée par les délibérations n° 2004/IV-108 du 15 octobre 2004 et n°2006/III - 3^e/20 du 23 Juin 2006, relatives à la délégation de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer et à exécuter avec Voies Navigables de France la convention de superposition de gestion, jointe au rapport, pour le tronçon de piste cyclable situé le long du Canal du Rhône au Rhin entre la limite du Territoire de Belfort et Dannemarie

Acte certifié exécutoire
Réception par le Préfet 12 SEP. 2006
Publication 15 SEP. 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRÉSIDENT

Claude BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions